



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
pour les affaires régionales**

## **Arrêté fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et D.1111-3 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;
- VU** l'arrêté de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence du 29 septembre 2020 désignant, dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 2 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse du 7 octobre 2020 portant publication de la liste des candidats et désignation des représentants des collectivités territoriales au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2020 portant désignation, sans élection, des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2020 portant déclaration de la vacance du siège des représentants des communes de plus de 30 000 habitants ;
- VU** l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 7 octobre 2020 portant déclaration de la vacance du siège des représentants des communes entre 3500 et 30 000 habitants ;
- VU** l'arrêté de la préfète des Hautes-Alpes du 8 octobre 2020 portant désignation des représentants du département des Hautes-Alpes au sein de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté du préfet du Var du 13 octobre 2020 prenant acte de la liste des candidats et fixant la liste des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants au sein de la conférence territoriale de l'action publique pour le département du Var ;

**VU** le courrier du préfet des Alpes-Maritimes en date du 7 octobre 2020 portant proposition de désignation du représentant des présidents d'établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre élus par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire des Alpes-Maritimes ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée comme suit :

**1 / M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la CTAP**

**2 / Mme et MM. les présidents des conseils départementaux des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes**

**3 / Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :**

#### **Bouches-Rhône :**

- Mme la présidente de la métropole Aix-Marseille-Provence
- M. le président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- Mme la présidente de la communauté d'agglomération Terre de Provence

#### **Alpes-Maritimes :**

- M. le président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- M. le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins
- M. le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse

#### **Var :**

- M. le président de la métropole Toulon Provence Méditerranée
- M. le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée
- M. le président de la communauté d'agglomération Dracénie Provence Verdon Agglomération
- M. le président de la communauté d'agglomération Sud Sainte-Baume
- M. le président de la communauté d'agglomération de la Provence Verte
- M. le président de la communauté de communes Coeur du Var
- M. le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- M. le président de la communauté de communes Méditerranée Porte de Maures
- M. le président de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

#### **Vaucluse :**

- M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- M. le président de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin

- M. le président de la communauté d'agglomération Luberon-Monts de Vaucluse
- M. le président de la communauté de communes des Pays du Rhône et Ouvèze
- M. le président de la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon
- M. le président de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat

**Alpes de Haute-Provence :**

- M. le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération
- Mme la présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

**Hautes-Alpes :**

- M. le président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance

**4/ Au titre des présidents d'établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre élus par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :**

**Bouches-du-Rhône :**

- M. Hervé CHERUBINI, président de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (unique EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant son siège sur le territoire des Bouches-du-Rhône)

**Alpes-Maritimes :**

- M. Maurice LAVAGNA, président de la communauté de communes du Pays des Paillons

**Var :**

- M. Hervé PHILIBERT, président de la communauté de communes Provence-Verdon (remplaçant : M. Rolland BALBIS, président de la communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon)

**Vaucluse :**

- M. Anthony ZILIO, président de la communauté de communes Rhône-lez-Provence (remplaçant : M. Patrick ADRIEN, président de la communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan)

**Alpes-de-Haute-Provence :**

- M. Daniel SPAGNOU, président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch

**Hautes-Alpes :**

- M. Joël BONNAFOUX, président de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (suppléant : M. Dominique MOULIN, président de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras)

**5/ Au titre des maires élus par les maires des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :**

**Bouches-du-Rhône :**

- M. François BERNARDINI, maire d'Istres (remplaçant : M. Gérard GAZAY, maire d'Aubagne)

**Alpes-Maritimes :**

- Non désigné

**Var :**

- M. Frédéric MASQUELIER, maire de Saint-Raphaël (remplaçante : Mme Nathalie BICAIS, maire de La Seyne sur Mer)

**Vaucluse :**

- Mme Cécile HELLE, maire d'Avignon

**6/ Au titre des maires élus par les maires des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants de chaque département :**

**Bouches-du-Rhône :**

- M. Frédéric VIGOUROUX, maire de Miramas (remplaçant : M. Arnaud MERCIER, maire de Venelles)

**Alpes-Maritimes :**

- Non désigné

**Var :**

- M. Christian SIMON, maire de La Crau (remplaçant : M. Alain DECANIS, maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume)

**Vaucluse :**

- M. Christian GROS, maire de Monteux (remplaçant : Jean-François LOVISOLO, maire de La Tour d'Aigues)

**Alpes-de-Haute-Provence :**

- M. Benoît GAUVAN, maire d'Oraison

**Hautes-Alpes :**

- Mme Chantal EYMEOUD, maire d'Embrun (suppléant : M. Jean-Marc DUPRAT, maire de Laragne-Montéglin)

**7/ Au titre des maires élus par les maires des communes de moins de 3500 habitants dans chaque département :**

**Bouches-du-Rhône :**

- M. Christian NERVI, maire de Lamanon (remplaçant : M. Yves WIGT, maire de Charleval)

**Alpes-Maritimes :**

- M. Cyril PIAZZA, maire de Peille (remplaçant : M. Pierre BORNET, maire de Cabris)

**Var :**

- M. Jean-Pierre VERAN, maire de Cotignac (remplaçant : M. Roland BRUNO, maire de Ramatuelle)

**Vaucluse :**

- M. Joël BOUFFIES, maire de Villedieu (remplaçant : M. Gilles VEVE, maire de Saint-Didier)

**Alpes-de-Haute-Provence :**

- M. Bernard LIPERINI, maire de Castellane

**Hautes-Alpes :**

- Mme Francine MICHEL, maire d'Espinasses

**8/ Au titre du représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne :**

- *en attente de désignation*

**ARTICLE 2**

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le

Le préfet de région, **12 NOV. 2020**



Christophe MIRMANT